

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 28 FEVRIER 2018
19h00

Le 28 février deux mille dix-huit, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-sur-Allier, dûment convoqué à cet effet le 22 février 2018, s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire

Etaient présents : M. Cédric MEYNIER, M. Éric MARIDET, Mme Chloé COLNET, M. Jérôme AIT BRAHAM, Mme Catherine TACHET, Mme Sandra RIOCOURT, M. Jean-François DEMERE, Mme Christine BONDU, M. Jean-Michel BACH, M. Yvan LEVIGNE, M. Stéphane LEONARD,

Procuration : Mme Catherine ROULON à M. Éric MARIDET,

Absents : M. Éric CALCHERA, M. Pierre-André FLORET, Mme Nathaly PERRIER

Mme Sandra RIOCOURT a été nommée secrétaire de séance.

Le procès verbal du 20 mejanvier2018 est adopté à la majorité.

URBANISME : VALIDATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE POUR L'ÉLABORATION DU PLUI DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

Depuis le 1er janvier 2018, Mond'Arverne Communauté s'est dotée de la compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ».

Préalablement à cette prise de compétence, et à la demande de la Conférence des Maires Intercommunale, une charte de gouvernance a été rédigée afin d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ce document précise également :

- Les enjeux et objectifs partagés du territoire ;
- Les valeurs et grands principes qui guideront l'élaboration du PLUI ;
- Les modalités d'application de la compétence, en ce qui concerne notamment :
- Les procédures liées aux documents d'urbanisme communaux en vigueur,
- L'exercice du droit de préemption urbain,
- L'organisation de la gouvernance (instances, calendrier) ;
- L'organisation du service à Mond'Arverne Communauté et le financement de la compétence.

La charte de gouvernance a été validée par délibération du Conseil Communautaire le 22 juin 2017, modifiée par délibération du 28 septembre 2017. Ce document, joint en annexe au présent procès verbal, aura valeur contractuelle et a vocation à être signé par le Président de Mond'Arverne Communauté et l'ensemble des Maires du territoire, pour acceptation des engagements de chacun.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

d'approuver le contenu de la Charte de Gouvernance pour l'élaboration du PLUI de Mond'Arverne Communauté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Charte.

CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Maire rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire

des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Il ajoute que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour La Commune de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

A cet effet, il est nécessaire que la Commune délibère afin de donner mandat au Centre de Gestion à effet de négociateur, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'à l'issue de la consultation, la Commune gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Le Maire propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire,

Vu l'exposé du maire;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de charger le Centre de gestion de négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation. , La Commune Saint-Georges-sur-Allier se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.

- le régime du contrat : capitalisation.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand auprès de M. le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

SIVOS : MODIFICATION DES STATUTS

M. le Maire informe le Conseil de la demande du SIVOS de confirmer la modification des statuts du comité syndical du SIVOS de la région de BILLOM.

Cette modification porte sur le retrait de Mond'Arverne Communauté pour les compétences statutaires du SIVOS : « Portage de repas à domicile » et « service d'aide à domicile en faveur des personnes âgées et handicapées ».

Aussi suite à la prise de compétence par Mond'Arverne Communauté du « Portage de repas à domicile » et « service d'aide à domicile », la commune de Saint-Georges-sur-Allier ne reste membre du SIVOS de la région de BILLOM que pour la seule compétence : « Service de soins Infirmiers à Domicile »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le retrait de la commune de Saint-Georges-sur-Allier du SIVOS de la région de BILLOM pour les compétences :

-Portage de repas à domicile

-Service d'aide à domicile en faveur des personnes âgées et handicapées.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Cédric MEYNIER, Maire, tel que présenté ci-dessous :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice 2017	231 568,19	260 815,58	693 645,97	846 041,82
Résultat de l'exercice		29 247,39		152 395,85
Résultats reportés de 2016	7 384,28			141 221,53
Montant affecté à l'investissement BP 2017			100 878,46	
Résultat de clôture 2017		21 863,11		192 738,92

Après avoir laissé la Présidence de la séance à M. Éric MARIDET, M. le Maire quitte la salle et ne procède pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, approuve le compte administratif Commune 2017.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Cédric MEYNIER, Maire, tel que présenté ci-dessous :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice 2017	208 591,65	162 848,97	33 245,67	58 279,84
Résultat de l'exercice	45 742,68			25 034,17
Résultats reportés de 2016		59 482,60		14 616,20
Montant affecté à l'investissement BP 2017			14 616,20	
Résultat de clôture 2017		13 739,92		25 034,17

Après avoir laissé la Présidence de la séance à M. Éric MARIDET, M. le Maire quitte la salle et ne procède pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, approuve le compte administratif Assainissement 2017.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h42